

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL JANVIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 16 février 2021

Présents : Patrick MOULIN, Pascale VOUKTCHEVITCH, Patrick DEFRANOUX, Gérard JACOBBERGER, Jean-Pierre AUBERT, Jean-Luc DELACÔTE, Hatice HATON, Ludovic MATHIEU, Jean-François MICHEL et Aline ROMARY et Jean-Louis SAUVAGE

COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif qu'il a établi pour l'année 2020 qui est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 37 169,65 € - DEPENSES : 190 913,63 €	
= Résultat net de la section =	- 153 743,98 €
+ Excédent antérieur reporté	+ 42 545,20 €
= Résultat d'investissement cumulé	- 111 198,78 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 453 869,11 € - DEPENSES : 247 624,48 €	
= Résultat net de la section =	+ 206 244,63€
+ Excédent antérieur reporté	+ 242 529,50 €
= Résultat de fonctionnement cumulé	+ 448 774,13 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le compte administratif 2020 de la commune est approuvé à l'unanimité.

Le compte de gestion 2020 du Receveur est présenté dans les mêmes formes et également approuvé à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2020 DE LA FORET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif qu'il a établi pour l'année 2020, qui est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 8 148,25 € - DEPENSES : 9 290,58 €

= Résultat net de la section	- 1 142,33 €
- Déficit antérieur reporté	- 8 148,25 €
= Résultat d'investissement cumulé	- 9 290,58 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 13 233,84 € - DEPENSES : 212 231,73 €

= Résultat net de la section =	- 198 997,89 €
+ Excédent antérieur reporté	+ 227 116,61 €
= Résultat de fonctionnement cumulé	+ 28 118,72 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le compte administratif 2020 de la forêt est approuvé à l'unanimité.

Le compte de gestion 2020 du Receveur est présenté dans les mêmes formes et également approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DE RESULTAT

BUDGET COMMUNE

Considérant que la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de 448 774,13 €

Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un déficit de 111 198,78 €.

De plus, en section d'investissement, le montant des restes à réaliser est de 80 000 € en dépenses

Le besoin de financement pour la section d'investissement peut donc être estimé à 191 198,78 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide de reporter au budget primitif 2021 :

- Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté : 257 575,35 €
- Compte D001 : Déficit d'exécution reporté : 111 198,78€
- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 191 198,78 €

BUDGET FORET

Considérant que la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de 28 118,72 €.

Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un déficit de 9 290,58 €.

Le besoin de financement pour la section d'investissement peut donc être estimé à 9 290,58 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide de reporter au budget primitif 2021 :

- Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté : 18 828,14 €
 - Compte D001 : Déficit d'exécution reporté : 9 290,58 €
 - Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 9 290,58 €
-

ONF - DESTINATION HOUPPIERS ET PETITS BOIS PARCELLES 7, 12 ET 19 / TARIF DES AFFOUAGES

Le conseil municipal de Charmois devant Bruyères communique à l'ONF, la délivrance des parcelles 7r, 12 et 19 pour les houppiers et petits bois d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm.

Les trois garants responsables sont :

- Gérard JACOBBERGER
- Jean-François MICHEL
- Jean-Louis SAUVAGE

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de fixer un tarif pour le bois de chauffage délivré aux habitants de la commune dans le cadre de l'affouage (parcelles 7 et 12).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le prix de vente à 14,00 € le stère pour l'affouage 2021. La charbonnette (diamètre inférieur ou égal à 10 cm) ne sera pas facturée.

ONF - PROGRAMME DE TRAVAUX 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux établi par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDIE de retenir les travaux forestiers suivants :
 - 1) travaux sylvicoles
 - Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée (localisation 16r, 17a, 17r)
-

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

La préfecture a mis en place depuis quelques années un réseau de

correspondants communaux de sécurité routière en partenariat avec l'association des Maires des Vosges.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est invitée à désigner un correspondant sécurité routière qui bénéficiera d'une formation dispensée par l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la candidature de Monsieur Ludovic MATHIEU pour assurer la fonction de correspondant municipal de sécurité routière.

REPARTITION DES CHARGES DE PISCINE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE ROULIER

Monsieur le maire expose que depuis la réouverture de la piscine de Bruyères en septembre, l'école du Roulier s'y rend chaque vendredi après-midi. Les élèves allaient jusqu'à présent à la piscine d'Epinal.

Le mode de facturation entre les deux est différent : La Communauté d'Agglomération d'Epinal facturait au nombre d'entrées. De ce fait, elle pouvait facturer à chaque commune le nombre d'entrées réalisée par les enfants de chaque village.

La Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges a choisi de facturer au forfait. La facture ne peut être envoyée qu'à une seule commune, en l'occurrence Le Roulier devant Bruyères.

Monsieur le Maire du Roulier a pris contact avec Monsieur le Maire de Charmois, et lui a soumis le modèle de convention, permettant de répartir les charges des entrées de piscine entre les 2 villages.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention aux conseillers.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDENT le projet de convention présenté

AUTORISENT monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Le Roulier devant Bruyères.

APPROBATION DU PLAN DE DECLASSERMENT DES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la lettre du 17/12/2020 de Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Cheniménil, relative au projet approuvé par ladite commission communale, concernant l'état des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, ainsi que des chemins ruraux / voies communales dont les emprises seraient modifiées.

APPROUVE le projet présenté par la Commission Communale

d'Aménagement Foncier de la commune de Cheniménil.

ONF - ETAT D'ASSIETTE 2021

Le maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2021 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2021 :
 - Parcelle 6 : Amélioration
 - Parcelle 11r : Régénération
 - Parcelle 17v : Coupe d'emprise
 - Parcelle 18 : Amélioration
 - Parcelle 33u : Amélioration

- 2) Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites

- 3) Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ONF - DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2021

Considérant la délibération du conseil municipal du 16.02.2021, approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2021 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2021 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, suivant les propositions de l'ONF : - Parcelle 33 lot résineux : vente sur pied
lot feuillu : délivrance à la commune

DELEGATION AU MAIRE DROIT DE PREEEMPTION URBAIN

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

AMENAGEMENT FONCIER

Le Conseil Municipal après étude et discussions décide de solliciter le Conseil Départemental pour réaliser un aménagement foncier sur la Commune de Charmois devant Bruyères

Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cet aménagement.

INFORMATIONS DIVERSES

Une réunion avec le C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) aura lieu le 5 mars prochain, concernant les travaux de la future mairie.